



**Compte rendu/Procès-verbal-38**  
**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
**De la Séance du Conseil Municipal du 24/02/2024 à 18h00**

Séance du : vingt-quatre février mille deux cent vingt-quatre  
Le conseil municipal de cette commune,  
Régulièrement convoqué conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du CGCT le 20/02/2024 ;  
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de Saint-Auban,  
Séance ouverte à 18h00.  
Sous la présidence de M. Claude CEPPI,  
A été désigné comme secrétaire de séance : Mme Danielle FOUQUES ;

*Dans l'ordre du tableau :*

*Conseillers élus : 11 conseillers en fonction : 11 conseillers présents : 10 conseillers absents : 1 procurations : 1*

<b>Présents à la séance :</b>	ROMANO Hervé, 3 <sup>ème</sup> adjoint	GIBERT Nicole
CEPPI Claude, le maire	FOUQUES Danielle	CHOLLET François
PASCAL-LOUIS Françoise, 1 <sup>ère</sup> adjointe	CAILLEUX Jean-Victor	PASCAL Jean-Pierre
PASCAL Yves, 2 <sup>ème</sup> adjoint <b>absent</b>	DAVID Joëlle	PASCAL Alexandra

**Excusé avec pouvoir :** M. Yves PASCAL a donné procuration à M. Claude CEPPI, le maire

**Excusé sans procuration :**

**01-delibération :**

**CAPG-Phase 2 opérationnelle Rénovation bâtiment communal sis 87, Collet du Moulin Saint-Auban.**

Par délibération n°05 du 07 mai 2022, le conseil municipal de la commune de Saint-Auban a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'étude de faisabilité relative à la rénovation du « Gîte tonic » bâtiment communal, ainsi que les travaux qui résulteront éventuellement de celle-ci ;

Par délibération n°09 du 30 septembre 2023, le conseil municipal de la commune de Saint-Auban s'est prononcé sur le volet rénovation thermique/énergétique du bâtiment existant et a retenu le scénario le plus ambitieux à hauteur de 248 000 € TTC (hors frais d'études) ;

**Monsieur le Maire expose :**

Aujourd'hui au conseil municipal le projet global de rénovation et d'extension du site, qui se compose comme suit :

- Rénovation thermique et énergétique,
- Réfection de la couverture,
- Raccordement au réseau public d'assainissement,
- Aménagement d'un accès PMR au gîte,
- Aménagement des écuries en chambres (en option).

L'objectif est de permettre l'ouverture du gîte touristique toute l'année (et non uniquement en période estivale) et ainsi augmenter la capacité d'accueil touristique du site.

Il est proposé de faire porter les études et demandes de subventions sur l'intégralité du programme de travaux. Il sera ensuite soumis à l'arbitrage du Conseil Municipal le choix des travaux à réaliser (selon les subventions obtenues). Il est entendu que ce programme pourra faire l'objet d'un phasage sur plusieurs années. Il convient de préciser le montant prévisionnel de l'opération qui est estimé à la somme de **584 000 € HT**, soit **700 800 € TTC** et le plan de financement prévisionnel qui s'établit donc comme suit :

**Dépenses :**

Travaux : .....	457 000 €
Maitrise d'œuvre et honoraires divers : .....	96 400 €
Aléas et dépenses annexes : .....	30 600 €
<b>Montant HT du projet : .....</b>	<b>584 000 €</b>
TVA 20% : .....	116 800 €
<b>Montant TTC du projet : .....</b>	<b>700 800 €</b>

**Recettes :**

Fonds vert : .....	267 200 €
Région « Nos communes d'abord » : .....	200 000 €
Part communale (dont TVA* 116 800€) : .....	233 600 €
<b>Total : .....</b>	<b>700 800 €</b>

\* TVA en partie récupérable

S'ajoutent à la part communale, les frais de maîtrise d'ouvrage déléguée : 3 % du montant HT des travaux exécutés soit une estimation à 13 710 € (non soumis à TVA).

Il est précisé que la CAPG règlera les dépenses.

**Monsieur le Maire précise :**

Monsieur François CHOLLET afin qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts, car exploitant en bail commercial le bâtiment touristique communal dit le « GITE TONIC », ne peut prendre au vote.

**Le conseil municipal, délibère à l'unanimité des membres présents (sauf monsieur François CHOLLET) et représenté décide :**

- **D'ACCEPTER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **DE DELEGUER** la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'APPROUVER** la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec celle-ci annexée à la présente ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les documents afférents à ce programme ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à solliciter les cofinancements de l'Etat, de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, (des collectivités) et de l'ensemble des partenaires susceptibles de venir en appui à ces actions ;
- **D'AUTORISER** la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à récupérer auprès de la commune les subventions dont la commune est attributaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer et signer les demandes et autorisations d'urbanismes

**02-délibération : Refus annulation du montant du loyer novembre 2023 de M. François CHOLLET**

**Monsieur le maire lit la demande de Monsieur François CHOLLET reçue en mairie.**

Considérant la vente du bien communal cadastré F 295, sis à Saint-Auban 495 chemin des viviers en date du 30/11/2023 à Monsieur François CHOLLET.

**Monsieur le maire expose :**

Vu la demande reçue en mairie en date du 29/12/2023 de monsieur François CHOLLET sollicitant une annulation exceptionnelle de son loyer d'un montant de 301.80 € pour le mois de novembre 2023 concernant l'appartement communal qu'il occupait en tant que locataire.

Motif de la demande :

Durant cette période (1 mois), il n'a pas habité ce logement car il avait commencé à effectuer des travaux de rénovation.

Afin qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts, le maire invite monsieur François CHOLLET conseiller municipal à quitter la salle du conseil afin que l'assemblée puisse délibérer en toute impartialité et précise que monsieur François CHOLLET ne prendra pas part au vote.

**Le conseil municipal, délibère à l'unanimité des membres présents et représenté (sauf monsieur François CHOLLET) comme suit :**

REFUS de la demande d'annulation de loyer concernant le mois de novembre 2023, au motif suivant : choix personnel du futur acquéreur et locataire dudit bien, de commencer des travaux avant la signature définitive de la vente devant le notaire en date du 30/11/2023

**DCA-2024 délibération mise en attente par Monsieur le Maire, il souhaite connaître les modalités et le montant de la subvention**

**Questions diverses :**

**Agence Postale Communale :**

Les horaires de l'APC seront étendus aussi les après-midis, cela ne change en rien les horaires de l'agent, car celui-ci est présent en mairie durant ces horaires.

**Terrain multisports :**

Un regroupement d'achat est prévu avec la CAPG pour 2025.

**Projet sentier du vertige :**

Monsieur le maire informe qu'une visite dans la clue de Saint-Auban sera effectuée par les services de la DDTM, monsieur le maire est confiant sur la réalisation de ce projet.

**Panneaux au raccourci dit du Brunet :**

Mme Danielle FOUQUES s'étonne que les panneaux qui ont été placés au raccourci du Brunet ne soient pas les panneaux que le conseil municipal du 28/10/2023 avait choisis. M. François CHOLLET précise qu'il a été décidé de placer des panneaux « Interdiction sauf au riverain » à la suite d'une réunion qui a eu lieu en mairie avec monsieur le Maire, monsieur Christian PASCAL et lui-même. Mme Danielle FOUQUES précise qu'il n'est pas acceptable qu'une décision collégalement prise en conseil soit modifiée sans concertation.

**Poteries gallo-romaines :**

Monsieur François CHOLLET qu'il s'agit de petits tessons.

**Agents municipaux :**

**Service entretien :**

À la suite de remarques professionnelles concernant un agent municipal, Mme Françoise PASCAL se charge de veiller dorénavant au suivi des tâches de cet agent.

Fin de séance à 20h00

Le texte du procès-verbal est approuvé par tous les membres présents à la séance.

Le maire  
Claude CEPPI



**Les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau**

1 <sup>er</sup> Adjoint Françoise PASCAL-LOUIS		Joëlle DAVID	
2 <sup>ème</sup> adjoint Yves PASCAL	Excusé a donné procuration à M. Claude CEPPI 	Nicole GIBERT	
3 <sup>ème</sup> adjoint Hervé ROMANO		François CHOLLET	
Danielle FOUQUES		Jean-Pierre PASCAL	
Jean-Victor CAILLEUX		Alexandra PASCAL	

